

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 516 G - DPVI 385 G Subvention et convention à l'association Le Picoulet - Mission Populaire XIe (11e).

M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Le Picoulet - Mission Populaire XIe (11e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Picoulet - Mission Populaire XIe, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission Populaire XIe (tiers D06412, SIMPA 8561 dossier 2011-05945,) au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2011 et exercices suivants sous réserve des décisions de financement.